

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 25 février 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026-02-25-01

Date de la convocation

19/02/2026

Convoqués : 23

Présents : 13

Représentés : 3

Absents : 7

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY, Maryse-Corinne ROSE

Étaient représentés : Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE-PATRICE, Frédéric PINOIT par Céline TAMPIGNY, Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE,

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Administration
générale**

**Convention avec
l'association Ciné Pop
– cinéma itinérant**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'association FDMJC, une nouvelle association dénommée Ciné Pop, dont l'objet est de promouvoir la culture cinématographique, propose, depuis 2025, la mise en place de séance de cinéma sur le territoire avec le soutien du CLAC.

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Ciné Pop pour fixer les modalités d'intervention du cinéma itinérant sur la commune d'Ailly-sur-Noye. Cette dernière étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Les modalités de cette convention restent identiques : la commune s'engage à mettre à disposition une salle pour la projection et l'association assure toute la partie technique. La commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 370 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Ciné Pop pour fixer les modalités d'intervention du cinéma itinérant sur la commune d'Ailly-sur-Noye.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

